

Angélique DE PINHO
Agent des finances publiques

ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

SARL 3 G WIN
au capital de 20000 euros.
RCS: nice 530572981.

Sigle : 3 G WIN
17 rue guiglionda de sainte agathe
06300 NICE



ETABLI ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE CEDANT :

Monsieur Girard Dominique né(e) le 12/05/1974 à Cagnes sur Mer de nationalité Française, marié, domicilié 61 bis Corniche Fleurie - Bât. Les Orchidées 06200 NICE

L'ACQUEREUR :

Monsieur Iabrazzo Francis né(e) le 04/06/1973 à Montpellier de nationalité Française, célibataire, domicilié 24 bd Pape Jean XXIII 06300 NICE

DUPLICATA

Ext 8524

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

- **Monsieur Girard Dominique** cède, délègue et transporte en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière à **Monsieur Iabrazzo Francis** qui accepte, 40 parts sociales, lui appartenant dans le capital de la SARL 3 G WIN.

Ce capital social est constitué de 200 parts sociales égales de 100 euros.

La société a été constituée pour une durée de 99 années entières et consécutives à compter de son immatriculation au RCS de nice. Le dépôt des actes de constitution de la société a été fait auprès du greffe du tribunal de commerce de nice, suite notamment à la publication légale parue dans un revue agréée.

La société à pour objet : - Conception, édition et distribution de logiciels

- achat, vente de tout matériel électronique, informatique et accessoires de téléphonie.
- Formation professionnelle sur tous logiciels..

L'acquéreur aura la propriété des parts sociales présentement cédées à compter de ce jour. Il en aura la jouissance à compter rétroactivement du premier jour de l'exercice social en cours.

Il sera donc substitué aux droits du cédant et aura et exercera à compter dudit jour, tous droits, actions et obligations attachés aux parts sociales cédées. Etant rappelé toutefois que ladite cession ne sera opposable:

- A la société, qu'après accomplissement des formalités de signification dans les conditions de l'article 1690 du code civil.

- Aux tiers, qu'après accomplissement de cette formalité et en outre, qu'après publicité au registre des commerce et des sociétés, selon les textes en vigueur.

La présente cession est faite, consentie et acceptée moyennant le prix principal, forfaitaire et irréductible de 4000 euro que le cédant reconnaît avoir reçu de l'acquéreur et dont il lui donne ici quittance.

Aucun titre représentatif des parts sociales n'a été délivré. Conformément aux dispositions des statuts, leur propriété résulte uniquement desdits statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement consenties.

L'acquéreur déclare parfaitement connaître la situation juridique actuelle de la société et être en possession de tous les éléments et documents établissant ou permettant d'établir l'actif et le passif actuels, de sorte qu'à cet égard, la présente cession est réalisée par celui-ci en toute connaissance de cause, ce qu'il reconnaît ici expressément.

Cette cession de parts sociales est agréée par la collectivité des associés par acte séparé. Pour les besoins de l'enregistrement, il est ici précisé que celle-ci ne donne pas jouissance à un quelconque bien immobilier, et n'a pas pour conséquence la dissolution de la société. Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'oblige à les payer.

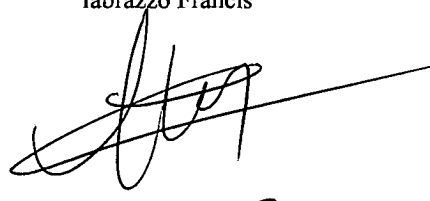
Fait à NICE le 06/07-2012, en 5 originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le tribunal de commerce.

Girard Dominique



DG.

Iabrazzo Francis



IABRAZZO